



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, à 18h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

### **Etaient présents :**

#### *- Adjoint -*

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle de CRECY, Mme Béatrice de LAVALETTE, Mme Florence de SEPTENVILLE, Mme Elodie REBER, Mme Frédérique LAINE, Mme Sandrine du MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Jean PREVOST, M. Amirouche LAIDI

#### *- Conseillers municipaux -*

Mme Cécile GUILLOU, Mme Isabelle FLORENNES, Mme Sophie de LAMOTTE, M. Jean-Marc LEMBERT, Mme Marie LE LAN, M. Bruno JACON, Mme Valérie BARBOILLE, M. Frédéric VOLE, Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, M. Pascal GENTIL, M. Yohann CORVIS, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Valéry BARNY

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents représentés :**

#### *- Adjoint -*

M. Vianney RASKIN à M. Guillaume BOUDY, Mme Nassera HAMZA à M. Bruno JACON, M. Yoann LAMARQUE à Mme Isabelle DE CRECY, M. Pierre PERRET à Mme Muriel RICHARD, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO à M. Fabrice BULTEAU

#### *- Conseillers municipaux -*

M. Stéphane PERRIN-BIDAN à Mme Sandrine du MESNIL, Mme Véronique RONDOT à Mme Florence de SEPTENVILLE, M. Yves LAURENT à M. Louis-Michel BONNE, Mme Olfa COUSSEAU à Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Abraham ABITBOL à M. Yohann CORVIS, M. Loïc DEGNY à Mme Valérie BETHOUART-DOLIQUE

### **Absents non-représentés :**

M. Thomas KLEIN, Mme Julie TESTUD

### **Secrétaire :**

Mme Sandrine du MESNIL

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**Delib2022-122 Actualisation du tableau des emplois**

**- Conseil Municipal du 14 décembre 2022 -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 portant sur le Développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération du 30 juin 2022 actualisant le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant que ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour les besoins du service ou la nature des fonctions ou lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à une grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant à l'emploi.

Considérant l'exposé des motifs justifiant la modification du tableau des emplois comme suit :

Vu le budget communal,

Sur rapport de Béatrice de LAVALETTE, adjointe au Maire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 39

Nombre d'abstention : 2

M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL

Nombre de pouvoirs : 11

**Des membres présents ou représentés,**

**Décide,**

**Article 1<sup>er</sup>.** de modifier le tableau des emplois du personnel communal en fonction du tableau ci-dessus à la date des mouvements prévus, les conditions d'accès à ces grades, leurs rémunérations et leurs échelonnements indiciaires étant ceux prévus par les textes en vigueur :

## EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions	Total Postes
<b>Filière administrative</b>				
Attachés territoriaux	A	3	0	102
Rédacteurs territoriaux	B	0	-2	42
Adjoint administratifs territoriaux	C	0	-2	156
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>-4</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Bibliothécaires territoriaux	A	0	-1	7
Professeurs d'enseignement artistique	A	0	-1	5
Assistants d'enseignement artistique	B	0	-1	16
<b>TOTAL Filière culturelle</b>		<b>0</b>	<b>-3</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>				
Educateurs territoriaux de jeunes enfants A	A	0	-1	43
Assistants socio-éducatifs A	A	2	0	3
Médecin	A	1	0	1
<b>Total Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>-1</b>	
<b>Filière animation</b>				
Animateurs territoriaux	B	1	0	29
Adjoint territoriaux d'animation	C	2	0	123
<b>TOTAL Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>Filière technique</b>				
Techniciens territoriaux	B	3	0	33
Adjoint techniques territoriaux	C	0	-3	281
Agents de maîtrise	C	0	-1	55
<b>TOTAL Filière technique</b>		<b>3</b>	<b>-4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	<b>-12</b>	

**EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions
<b>Filière administrative</b>			
Attachés Territoriaux	A	+ 1 poste à 50%	-1 poste à 57.14% -1 poste à 14.28%  -1 poste à 18.14%
Rédacteurs	B	+ 1 poste à 27.60 % + 2 postes à 18.64 % + 1 poste à 18.14 %	-1 poste à 19.82% -1 poste à 30.54%
<b>Filière culturelle</b>			
Assistants terr. Ens. Artist.	B	+ 1 poste à 30%	
<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecin	A	+ 1 poste à 22.86% + 1 poste à 27.14%	-1 poste à 20% -1 poste à 40% -1 poste à 28.57%  -1 poste à 21.43% -1 poste à 21.43% -1 poste à 42.86% -1 poste à 41.43%
Psychologues	A	+ 1 poste à 70%	
<b>Filière animation</b>			
Adjoints territoriaux d'animation	C	+ 2 postes à 26.14%	- 2 postes à 22.40%
<b>Filière technique</b>			
Adjoints techniques territoriaux	C	+ 1 poste à 40%	

**Article 2.** de l'imputation des dépenses au budget principal, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.

#signature#

Guillaume BOUDY  
Maire de Suresnes